



Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 20 mars 2024  
AR n° 078-200062248-20240313-lmc1149048-DE-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Etablissement des provisions au titre de l'année 2024 - budgets principal et "Très Haut Débit"

Le 13 mars 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 7 mars 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3321-1 et D. 3321-2 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 57 ;

**Vu** l'Instruction budgétaire et comptable M. 57 des départements et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'Instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

**Vu** le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur du Département fixant les principes relatifs aux provisions ;

**Vu** le rapport de Madame la Présidente.

**Considérant** que les risques constatés ont une probabilité de se réaliser et qu'il y a donc lieu de faire droit à ces propositions.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Approuve** la constitution de provisions pour créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

##### 1) Sur le budget principal

**Provision relative aux jours épargnés sur compte épargne temps (CET) par l'ensemble du personnel :**

Une provision de **50 000 €** est constituée pour permettre de couvrir le paiement des jours CET au personnel au cas où les crédits prévus au BP 2024 seraient insuffisants.

Chaque année, la provision est ajustée en fonction du nombre de jours pouvant être monétisés et du barème de rémunération. La reprise de provision correspondra au montant payé au personnel.

**D'autres provisions pour Risques :**

Les autres provisions sociales pour risques sont destinées à couvrir les autres risques identifiés inhérents à l'activité de la structure. Une provision d'un maximum de **20 000 €** est constituée.  
Le montant effectif sera calculé en fonction des informations données par les services lors de la création de la provision.

2) Sur le budget RTHD

**Provisions Contentieux :**

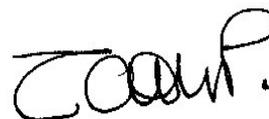
Dans le domaine de télécommunication pour les réseaux et très haut débit :  
Le montant de la provision est estimé à **21 500 €**, correspondant aux indemnités et frais de justice relatifs aux contentieux identifiés.

**Précise** que les montants des dotations aux provisions et des reprises sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au Compte Administratif.

**Précise** que les dotations aux provisions et les reprises sont imputées sur les comptes 6815 et 7815 du budget syndical.

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Présidente du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Etablissement des provisions au titre de l'année 2024 - budgets principal et "Très Haut Débit"

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

---

Présents : 16

Mme Jessica BULLIER, M. Julien CHAMBON, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Alice LE MOAL, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

---

Pouvoir : 1

M. Pierre Bédier à Mme Anne Hery Le Pallec.

---

Absents excusés : 9

Mme Sonia Brau, M. Bruno Coradetti, M. Yves Coscas, M. Jean-Michel Fourgous, M. Thomas Lam, M. Franck Lelièvre, M. Laurent Richard, M. Patrick Stefanini, M. Jean-Marie Tétart.

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			17

Adopté à l'unanimité